

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 Septembre 2013

L' an 2013 et le 28 Septembre à 12 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances , sous la présidence de HUISMAN Bruno Maire

Présents : Mr Bruno HUISMAN, Maire,
Mr Michel SALZARD, Mmes Anne SAGLIER, Evelyne ENEL, maires adjoints,
Mme Sylvie FLORIS, conseillère déléguée,
Mr Jean-Christophe BENEDICK, Mme Noëlle LENOIR, conseillers municipaux,

Absents excusés

Mme Aude DURAND pouvoir donné à Mme Sylvie FLORIS,
Mr Pascal GASQUET pouvoir donné à Mme Anne SAGLIER,
Mr Laurent de GAULLE pouvoir donné à Mr Michel SALZARD,

Absents

MM. Bernard GILLET, Michel VIELLE, Charles DOREMUS, Mme Anne-Laure HENNARD,

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 14
- Présents : 7

Date de la convocation : 25/09/2013

Date d'affichage : 25/09/2013

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-Préfecture de Pontoise

le : 01/10/2013

et publication ou notification

du :

A été nommée secrétaire : Mme Evelyne ENEL,

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la modification de l'ordre du jour,

A savoir

Le report du rapport annuel sur le service de l'eau potable et le rapport annuel sur le service public de l'assainissement

Objet des délibérations

SOMMAIRE

DCM2013-23 : ACQUISITION DE LA PARCELLE AH 465 ET 551 (FERME PORTHAULT)

DCM2013-24 : PROJET DE CONVENTION DE VEILLE ET DE MAITRISE FONCIERE POUR LA REALISATION D'OPERATIONS D'AMENAGEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE VALMONDOIS

DCM2013-25 : PROJET DE CONVENTION DE SOUSCRIPTION DE LA FONDATION DU PATRIMOINE POUR LA RENOVATION DES VITRAUX DE L'EGLISE ST-QUENTIN

DCM2013-26 : ADHESION AU SEDIF DES COMMUNAUTES D'AGGLOMERATION PLAINE COMMUNE ET LE PARISIS POUR LES COMMUNES DE SAINT-OUEN ET BESSANCOURT, FRANCONVILLE, SANNOIS ET TAVERNY

DCM2013-27 : ADHESION DE LA COMMUNE DE LABBEVILLE AU SICTEU

DCM2013-28 : APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DU SICTEU DANS LE BASSIN DU SAUSSERON

DCM2013-29 : DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES N°1-2013

Considérant que le Syndicat Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Eaux Usées dans le bassin du Sausseron, actuellement composé des communes de Butry-sur-oise, Nesles-la-Vallée et Valmondois, dispose de la compétence « assainissement ».

La commune de Labbeville ne dispose à ce jour d'aucun réseau de collecte des eaux usées et l'ensemble des habitations de cette commune sont actuellement équipées d'un système d'assainissement autonome. Les réseaux de collecte de la commune de Labbeville sont donc à créer.

La commune de Labbeville souhaite adhérer au SICTEU.

Considérant qu'il apparaît nécessaire au regard de l'intérêt général que la commune de Labbeville adhère au SICTEU du Sausseron et transfère la compétence « assainissement » au Syndicat,

Considérant que l'adhésion de cette commune au SICTEU du Sausseron suppose l'accord du Conseil municipal des communes déjà membres du Syndicat ainsi que l'approbation de nouveaux statuts du Syndicat,

Monsieur le Maire demande par conséquent au Conseil municipal d'approuver la mise en œuvre du processus d'adhésion de la commune de Labbeville

Il demande également au Conseil municipal de l'autoriser à mener toutes les démarches inhérentes au processus d'adhésion de la commune de Labbeville.

Le Conseil Municipal,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, l'adopte et le convertit en délibération

A l'unanimité

DECIDE

- **d'approuver** l'adhésion au Syndicat Intercommunal pour la collecte et le traitement des eaux usées dans le bassin du Sausseron de la commune de Labbeville,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à mener toutes les démarches inhérentes au processus d'adhésion de la **commune de Labbeville,**

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et d'une insertion dans le recueil des actes administratifs de la commune.

réf : DCM 2013-28

Vu l'article L.2121-20 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.2224-7-II et L.2224-8 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.5212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts actuels du SICTEU du bassin du Sausseron ;

Vu la délibération, en date du 17 juillet 2013, du Comité Syndical du SICTEU du bassin du Sausseron approuvant les nouveaux statuts du Syndicat ;

Vu la délibération n° 112-2010 du 1^{er} juin 2010 portant délégation de fonctions données au maire par le Conseil municipal,

Considérant que l'adhésion de cette commune au SICTEU du Bassin du Sausseron suppose l'approbation des nouveaux statuts du Syndicat ;

Monsieur le Maire demande par conséquent au Conseil municipal d'approuver les nouveaux statuts du SICTEU.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

APPROUVE les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Eaux Usées dans le bassin du Sausseron.

réf : DCM 2013-23

Vu l'article L.1111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et droits à caractère mobilier ou immobilier,

Monsieur le Maire propose d'acquérir les parcelles cadastrées AF 465 et 551 pour 1091 mètres carrés

Vu l'avis des domaines en date du 16 juillet 2013,

Vu l'accord des héritiers de ladite parcelle pour céder le bien au prix de 450 000.00 €

Vu la délibération n° G112-2010 en date du 1^{er} juin 2010 portant délégation de fonctions données au Maire par le Conseil municipal ;

Considérant l'objectif de la commune de créer 34 logements sociaux tel qu'il figure au SCOT intercommunal, répartis sur plusieurs emplacements dans la commune.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition des parcelles AH 465 et 551 au prix de 450 000 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'acquisition et régler tous les frais inhérents à cette opération.

DESIGNE Maître Jean-Gonzague SOMMIER, notaire à PONTOISE (Val d'Oise), pour rédiger l'acte.

réf : DCM 2013-24

Monsieur le maire rappelle au Conseil municipal les objectifs de la commune en terme de démographie qui se traduiront notamment dans le PLU que la commune est en train d'élaborer.

Pour réaliser ces objectifs, la commune souhaite axer son projet sur la zone déjà urbanisée, elle vise notamment la transformation et restructuration d'anciens corps de fermes (et notamment les parcelles cadastrées section AH n° 465 et 551, pour une superficie cadastrale d'environ 1091m2) ainsi que la transformation d'un garage.

Par ailleurs un projet de requalification du quartier de la gare Butry/Valmondois sera mené en commun par la Communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des Impressionnistes » (CCVOI) et les communes en vue de la réalisation d'un aménagement mixte mêlant logements, activités, services et équipement. Un périmètre d'intervention de l'EPF sur le territoire de la commune de Butry-sur-Oise est également identifié dans une convention avec cette commune.

Monsieur le Maire ajoute qu'en complément des périmètres d'intervention identifiés, la commune souhaite mener une action de veille foncière portant sur les zones urbaines afin de pouvoir saisir les opportunités de maîtrise foncière en vue de réalisations de programmes de logements.

Afin de mettre en œuvre une stratégie foncière adaptée, Monsieur le Maire indique que la commune a sollicité l'intervention de l'Etablissement Public Foncier du Val d'Oise, qui a pour vocation de préparer et d'accompagner les projets des collectivités publiques par une action foncière anticipante, ainsi que par la mise à disposition d'expertise et de conseil utile en la matière.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de passer une convention de veille et de maîtrise foncière avec l'Etablissement Public Foncier du Val d'Oise.

Cette convention a pour objet de définir les conditions d'intervention de l'EPF du Val d'Oise pour l'acquisition des biens immobiliers indiqués ci-après, à l'amiable, par délégation du droit de préemption urbain, ou dans le cadre de procédures de déclaration d'utilité publique (DUP) à mettre en place.

Cette convention a également pour objet de définir les conditions de gestion de ces biens et de leur rachat par la commune ou son substitut désigné par elle.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention de veille et de maîtrise foncière et sollicite l'accord du Conseil municipal sur celui-ci.

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré,
A l'unanimité**

ACCEPTE les termes du projet de convention ci-dessus énoncé.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention définitive avec l'EPF du Val d'Oise et tout document s'y rapportant

réf : DCM 2013-25

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que cette convention s'inscrit dans le cadre d'une campagne de souscriptions qui vise à encourager le mécénat populaire et le mécénat d'entreprise en faveur de la sauvegarde du patrimoine de la commune.

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.300-3 et R.300-3,

Vu le Code du Patrimoine et notamment ses articles L143-1 et suivants,

Vu la délibération n° 112-2010 du 1^{er} juin 2010 portant délégation de fonctions données au maire par le Conseil municipal,

Considérant que, dans les cadres de sa mission, la Fondation du Patrimoine peut accorder une participation au financement d'un projet de mise en valeur du patrimoine bâti par le biais de souscription publique,

Considérant la volonté de la commune de Valmondois de participer à la rénovation des vitraux de l'église St-Quentin.

Considérant que les fonds recueillis seront reversés à la Commune déduction faite de 3% de frais de gestion du montant des dons reçus en paiement de l'impôt sur le revenu et de l'impôt sur les sociétés ; et de 5°/° du montant des dons reçus en paiement de l'impôt sur la fortune,

Considérant que les dons perçus par la Fondation du Patrimoine pouvant être effectués par les particuliers ou les entreprises donnent lieu à des déductions fiscales,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

A l'unanimité

DECIDE d'accepter l'organisation par la Fondation du patrimoine d'une souscription publique à destination des particuliers et des entreprises, pour le financement du projet de rénovation des vitraux de l'église St-Quentin de Valmondois.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de souscription correspondante.

LANCE la campagne de mécénat populaire de la rénovation des vitraux de l'église St-Quentin de Valmondois.

réf : DCM 2013-26

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-18 et L.5211-61 ;

Vu la délibération n° G112-2010 en date du 1^{er} juin 2010 portant délégation de fonctions données au Maire par le Conseil municipal ;

Considérant les délibérations n° D/2012 du 26 novembre 2012 du conseil communautaire de la CA le paris et du 28 mai 2013 du conseil communautaire de la CA Plaine Commune, demandant respectivement leur adhésion au SEDIF pour Bessancourt, Franconville, Sannois, Taverny et pour Saint-Ouen ;

Vu la délibération n° 2013-13 du Comité du SEDIF en date du 20 juin 2013 approuvant ces demandes d'adhésion,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

SE PRONONCE pour l'adhésion au SEDIF des communautés d'agglomération Plaine Commune et Le Paris, pour les communes de Saint-Ouen et Bessancourt, Franconville, Sannois et Taverny.

réf : DCM 2013-27

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2120-20 ;

Vu l'article L.2224-7-II et L.2224-8 du Code général des Collectivités territoriales ;

Vu l'article L.5211-18 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.5212-16 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts et le règlement intérieur actuels du SICTEU du Sausseron ;

Vu la délibération du Comité Syndical du SICTEU du Sausseron approuvant l'adhésion de la commune de Labbeville ;

Vu la délibération n° G112-2010 en date du 1^{er} juin 2010 portant délégation de fonctions données au Maire par le Conseil municipal ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire rappelant notamment les éléments suivants :

réf : DCM 2013-29

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L 2242- 1 ;

Vu la délibération n° DCM2013-13 du 13 avril 2013 approuvant le budget primitif de l'exercice 2013 ;

Vu la délibération n° G112-2010 en date du 1^{er} juin 2010 portant délégation de fonctions données au Maire par le Conseil municipal ;

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire de compléter les crédits figurant au Budget Primitif 2013 et à cet effet la décision modificative budgétaire suivante est proposée :

Section d'investissement

N° de cpte	Intitulés	Dépenses	Recettes
21578	Autre matériel, outillage de voirie	2000.00	
2313	Construction (rideaux occultants)	3000.00	
238	Avances versées sur commande	1630.15	
020	Dépenses imprévues	- 6630.15	
1321	Etats et établissements nationaux	46485.95	
1326	Autres établissements publics		-46485.95

Section de fonctionnement

N° de cpte	Intitulés	Dépenses	Recettes
60612	électricité	1000.00	
60613	Chauffage urbain	10000.00	
60623	Alimentation (voir goûter enfants) pr 2 mois	1000.00	
6135	Locations mobilières	2500.00	
61522	bâtiment	7000.00	
6226	Honoraires	4100.00	
6554	Contr. aux org. de regroupt (parking gare)	3200.00	
6574	Subv. de fonctionnt aux associations	1500.00	
022	Dépenses imprévues	-30300.00	

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
A l'unanimité**

ADOpte la décision modificative budgétaire n° 01/2013 telle que présentée par Monsieur le Maire.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h40.

En mairie, le 01/10/2013
Le Maire
Bruno HUISMAN

